

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-CF710

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 19

I. – Au tableau de l’alinéa 28, substituer au nombre :

« 54 000 »

le nombre :

« 61 000 ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« VI. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir que l'intégralité des contributions à la formation professionnelle sera reversée au Fonds d'assurance formation des chefs d'entreprise artisanale (FAFCEA), sans aucun reversement au budget général de l'État.

Le tome I de l'annexe *Voies et Moyens*, au présent projet de loi de finances, évalue le rendement prévisionnel de ces contributions à la formation professionnelle à 60,8 millions d'euros en 2018.

Le présent article fixe le plafond d'affectation au FAFCEA à 54 millions d'euros. Dès lors, le reversement au budget général de l'État s'élèverait à 6,8 millions d'euros.

Il convient de relever le plafond d'affectation au FAFCEA à 61 millions d'euros, afin de flécher en intégralité ces contributions vers le financement d'actions de formation.